



Observatoire Européen de la Non-Discrimination
et des Droits Fondamentaux



APPEL A CONTRIBUTION DE LA COMMISSION
EUROPEENNE
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE
EUROPEENNE DU HANDICAP

RECOMMANDATIONS DE L'OBSERVATOIRE
EUROPEEN DE LA NON-DISCRIMINATION ET
DES DROITS FONDAMENTAUX

INTRODUCTION

L'Observatoire Européen de la Non-Discrimination et des Droits Fondamentaux se tient résolument aux côtés de l'Union européenne dans sa quête pour créer un continent plus inclusif et accessible pour tous.

L'Observatoire Européen de la Non-Discrimination et des Droits Fondamentaux, exprime son soutien total à l'initiative de la Commission Européenne visant à mettre en place une carte européenne du handicap afin de promouvoir les déplacements des personnes handicapées en leur assurant une prise en compte de leur statut dans les États membres où elles se déplacent.

Cette initiative représente une étape importante vers la création d'un environnement européen où les personnes handicapées peuvent jouir de leurs droits fondamentaux et de la liberté de circulation.

L'Observatoire Européen de la Non-Discrimination et des Droits Fondamentaux a apporté des recommandations concernant les modalités d'obtention de la carte européenne du handicap, concernant les indications mentionnées sur la carte handicapé de stationnement et nous suggérons de compléter l'initiative en établissant une reconnaissance du statut travailleur handicapé d'un État membre à un autre pour une période probatoire à définir. Enfin, il nous semble primordial d'établir un « recensement du handicap » à l'échelle européenne permettant d'établir le nombre de personnes concernées par type de handicap.



MODALITES D'OBTENTION DE LA CARTE EUROPEENNE DU HANDICAP



Recommandation : mettre en place une obtention simple, rapide et automatique dès l'attribution d'une carte d'handicapé dans son État d'origine.

La mise en place d'une carte européenne d'handicapé est indéniablement une excellente idée pour favoriser les déplacements des personnes handicapées dans les États membres. Cependant, pour que cette initiative soit véritablement efficace et bénéfique pour les personnes handicapées, il est essentiel qu'elle soit automatiquement obtenue lors de l'attribution de la carte d'handicapé dans le pays d'origine de l'individu.

Les raisons sont les suivantes :

- **Simplification des démarches administratives :**

Les personnes handicapées sont souvent confrontées à un parcours compliqué pour faire reconnaître leur statut. Les processus bureaucratiques peuvent être lents, les rendez-vous pour l'évaluation de leur handicap peuvent être difficiles à obtenir, et la constitution des dossiers administratifs peut être complexe. Cette complexité administrative peut décourager certaines personnes handicapées de demander les prestations et les avantages auxquels elles ont droit. De nombreux aspects de la vie des personnes handicapées sont un véritable combat : accéder à l'emploi, trouver un logement ...L'attribution de la carte européenne de handicap ne doit pas « alourdir » ce combat.

- **Dépendance à l'égard des aidants :**

De nombreuses personnes handicapées dépendent de tierces personnes pour accomplir leurs démarches administratives en raison de leur manque d'autonomie. L'obligation de constituer un dossier administratif supplémentaire pour obtenir une carte européenne d'handicapé peut signifier que de nombreuses personnes handicapées devront compter sur l'aide d'un proche ou d'un aidant pour accomplir cette démarche. Cela sera alors contraignant pour les personnes handicapées et leurs proches qui peuvent préférer renoncer ce droit.

- **Inclusion numérique :**

Les personnes handicapées sont également plus à risque d'être exclues du monde numérique en raison de leurs besoins spécifiques en matière d'accessibilité. Les démarches en ligne peuvent s'avérer très compliquées pour ces individus car elles ne disposent pas forcément d'accès à internet, ce qui peut les décourager de demander la carte européenne d'handicapé si cette démarche est exclusivement disponible en ligne. En rendant l'attribution automatique, on garantit que même ceux qui rencontrent des difficultés d'accès à Internet ou aux technologies numériques peuvent bénéficier de cette carte.

INSTAURER UNE RECONNAISSANCE PROVISOIRE DU STATUT DE TRAVAILLEUR HANDICAPE ENTRE ETATS MEMBRES (R.Q.T.H.)

L'introduction de la carte européenne de handicap représente une avancée significative dans la promotion de la libre-circulation des personnes handicapées à travers l'Europe. Cependant, afin de favoriser davantage la libre-circulation des personnes et notamment des travailleurs handicapés, une mesure complémentaire et plus ambitieuse semble nécessaire.

Cette mesure consiste à accorder la reconnaissance du statut de « travailleur handicapé » d'un État membre à un autre pour une période probatoire allant de 6 mois à un an (à discuter avec les partenaires de la société civile).

L'idée de reconnaître systématiquement le statut de travailleur handicapé d'un État membre de l'Union européenne à un autre, pour une période minimale de 6 mois pendant laquelle une évaluation peut être menée dans le pays d'accueil, comporte de nombreux avantages importants pour favoriser la mobilité des personnes en situation de handicap au sein de l'Union européenne.

Cette proposition repose sur le principe de l'égalité des chances et de la non-discrimination, des valeurs fondamentales de l'Union européenne.

- Faciliter la mobilité professionnelle et l'accès à l'emploi : En éliminant les obstacles liés à la reconnaissance du statut de travailleur handicapé, les personnes en situation de handicap auront la possibilité de rechercher des opportunités professionnelles dans d'autres pays de l'UE sans craindre de perdre la protection liée à leur statut. De nombreuses personnes handicapées vivent dans des régions transfrontalières en Europe ; la reconnaissance du statut « travailleur handicapé » d'un État membre à un autre ne peut que favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.
- Développer l'accès des étudiants en situation de handicap à l'éducation et aux études supérieures: Cette initiative permettra aux étudiants en situation de handicap de pouvoir réaliser des stages à l'étranger en tenant compte de leur reconnaissance travailleur handicapé. De nombreuses formations nécessitent aujourd'hui l'accomplissement d'un stage à l'étranger pour pouvoir être validée. Il est quasiment impossible à un étudiant en situation de handicap bénéficiant d'une « reconnaissance travailleur handicapé » d'accomplir ces formations si cette reconnaissance n'est pas acquise dans l'État dans lequel l'étudiant souhaite réaliser son stage. Les étudiants ayant un statut de reconnaissance travailleur handicapé subissent des discriminations dans l'accès à de nombreuses formations exigeant la réalisation d'un stage à l'étranger pour valider leur diplôme, en raison de cette contrainte.
- Promouvoir l'égalité des chances : En reconnaissant le statut de travailleur handicapé d'un pays membre dans un autre, l'Union européenne envoie un message fort sur son engagement en faveur de l'égalité des chances pour tous les citoyens européens, y compris ceux en situation de handicap. Cela contribue à la création d'une société plus inclusive et équitable.
- Encourager la diversité en milieu de travail : La mobilité professionnelle des personnes en

situation de handicap permettra une plus grande diversité au sein des entreprises et organisations de différents pays de l'UE. Cela peut contribuer à des environnements de travail plus inclusifs et plus innovants.

- Stimuler l'harmonisation des normes : Pour mettre en œuvre cette proposition, les pays membres devront à terme harmoniser leurs normes et leurs critères de reconnaissance du statut de travailleur handicapé. Cela favorisera la coopération entre les États membres et encouragera le partage des meilleures pratiques en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap.
- Promouvoir la coopération internationale : Cette initiative pourrait servir de modèle à d'autres régions du monde en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap, renforçant ainsi le leadership de l'UE dans ce domaine.

Cependant, il est important de noter que la mise en œuvre d'une telle proposition nécessite une coordination et une coopération étroite entre les États membres de l'Union Européenne. Des mécanismes de contrôle et d'évaluation seront également nécessaires pour s'assurer que le système fonctionne de manière efficace et équitable pour tous les citoyens européens en situation de handicap. En fin de compte, l'objectif est de créer un environnement où les personnes en situation de handicap peuvent exercer leurs droits fondamentaux et contribuer pleinement à la société européenne, indépendamment de leur lieu de résidence ou de travail au sein de l'Union Européenne.

MENTIONS INSCRITES SUR LA CARTE EUROPEENNE DE HANDICAP



Recommandation : inscrire les mentions sur la carte européenne de stationnement dans deux langues dont l'anglais.

Pour garantir une plus grande accessibilité et compréhension de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées au sein des États membres de l'Union européenne, il est judicieux de prévoir que les mentions notées sur la carte soient rédigées en deux langues. La première langue devra être celle de l'État où la carte a été émise, c'est ce qui est prévu dans le texte actuel. En complément, l'utilisation de l'anglais en tant que seconde langue sur la carte facilitera grandement la compréhension de son contenu dans l'ensemble des États membres de l'UE. Cette approche multilingue favorisera une meilleure reconnaissance de la carte, simplifiera la reconnaissance des droits pour les personnes handicapées en déplacement, et contribuera à promouvoir l'inclusion et la mobilité des personnes handicapées à travers l'Europe.



Recommandation : définir le type de handicap au moyen de pictogramme sur les cartes d'invalidité des enfants.

De nombreux handicaps sont « invisibles » au premier abord. Cette situation peut conduire à des situations très embarrassantes pour les parents et accompagnateurs et pour les enfants en situation de handicap eux-mêmes. Chacun se trouve confronté à une situation de stigmatisation et d'incompréhension de l'environnement extérieur. En ayant connaissance du type de handicap d'une personne, il peut être plus facile de mettre en place des ajustements raisonnables pour favoriser leur déplacement et leur accessibilité (ex : Conditions de visite conçues spécialement pour des personnes en situation d'autisme à certaines heures).

Néanmoins, nous proposons cette recommandation uniquement sur les cartes d'invalidité « enfant » car les adultes en situation d'invalidité peuvent ne pas souhaiter révéler la nature de leur handicap à leur entourage. Les pictogrammes ne sont qu'une indication mais ne peuvent pas signifier la complexité des besoins d'une personne en situation de handicap. Chaque individu est unique, et un pictogramme risque de réduire la compréhension du handicap à une catégorie trop simpliste et déshumanisante pour les adultes.



Recommandation : Inscrire les mentions en FALC (Facile à lire et à comprendre)

Pour garantir une plus grande accessibilité et compréhension de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées au sein des États membres de l'Union européenne, il est judicieux de prévoir que les mentions notées sur la carte soient rédigées en deux langues. La première langue devra être celle de l'État où la carte a été émise, c'est ce qui est prévu dans le texte actuel. En complément, l'utilisation de l'anglais en tant que seconde langue sur la carte facilitera grandement la compréhension de son contenu dans l'ensemble des États membres de l'UE. Cette approche multilingue favorisera une meilleure reconnaissance de la carte, simplifiera la reconnaissance des droits pour les personnes handicapées en déplacement, et contribuera à promouvoir l'inclusion et la mobilité des personnes handicapées à travers l'Europe.

L'inscription des mentions en FALC (Facile à Lire et à Comprendre) sur les cartes d'invalidité comporte plusieurs avantages, notamment pour les personnes en situation de handicap cognitif ou de compréhension limitée. Voici quelques-uns de ces avantages :

- **Accessibilité accrue** : les mentions en FALC sont conçues pour être simples, claires et faciles à comprendre. Elles rendent l'information plus accessible pour les personnes rencontrant des difficultés de lecture, de compréhension ou de communication, ce qui favorise leur participation à la société.
- **Autonomie renforcée** : Les personnes en situation de handicap cognitif ou de compréhension limitée sont plus susceptibles de comprendre et de gérer leur propre situation lorsque les informations sont présentées en FALC. Cela renforce leur autonomie et leur capacité à prendre des décisions éclairées.
- **Prévention des malentendus** : En utilisant le langage FALC, on réduit le risque de malentendus et d'interprétations incorrectes des informations liées au handicap. Cela peut con-

tribuer à éviter des situations délicates ou problématiques.

- Respect de la dignité : L'utilisation du FALC démontre le respect de la dignité des personnes en situation de handicap en reconnaissant leurs besoins spécifiques en matière de communication et en leur permettant de maintenir leur intégrité.

RECOMMANDATION GENERALE : ETABLIR UN RECENSEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP A L'ECHELLE EUROPEENNE ETABLISSANT LE NOMBRE DE PERSONNES

La notion de handicap relève de situations complexes très diverses. Elle soulève des questions et des préoccupations en matière de respect de la dignité, de la confidentialité et des droits de la personne. Les besoins des personnes concernées dépendent de leur type de handicap et sont donc multiples. Il n'existe actuellement à l'échelle européenne aucune statistique ni traçabilité permettant de recenser le nombre de personnes touchées par type de handicap.

L'établissement d'une vue d'ensemble des personnes en situation de handicap à l'échelle européenne pourrait offrir de nombreux avantages, tant sur le plan social que politique. Voici quelques-uns des avantages potentiels :

- Meilleure compréhension des besoins : Une vue d'ensemble des personnes en situation de handicap permettra de mieux comprendre les besoins spécifiques de cette population diversifiée, qu'il s'agisse de besoins en matière d'accessibilité, de soins de santé, d'emploi, d'éducation, de services sociaux, etc. Cette compréhension plus approfondie pourra aider à orienter les politiques publiques et les programmes en conséquence.
- Harmonisation des politiques : Une vue d'ensemble européenne permettra de contribuer à harmoniser les politiques et les pratiques en matière de handicap dans les différents pays de l'Union européenne. Cela pourra conduire à une plus grande cohérence dans les droits et les avantages dont bénéficient les personnes en situation de handicap, favorisant ainsi la mobilité des personnes à travers l'Europe.
- Échange de bonnes pratiques : En ayant une vue d'ensemble des approches et des programmes efficaces en matière de handicap dans les différents pays européens, il sera plus facile d'échanger des bonnes pratiques et d'apprendre les uns des autres. Cela conduira à des améliorations significatives dans la qualité de vie des personnes en situation de handicap.

- Sensibilisation et lutte contre la stigmatisation : La collecte de données à l'échelle européenne pourra conduire à sensibiliser davantage le public aux enjeux du handicap, à lutter contre la stigmatisation et à promouvoir l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.
- Renforcement de la solidarité : La création d'une vue d'ensemble du handicap à l'échelle européenne renforcera le sentiment de solidarité au sein de l'Union européenne en montrant l'engagement commun en faveur des droits et de la qualité de vie des personnes en situation de handicap.



CONCLUSION

La mise en place d'une carte européenne d'handicapé est une excellente initiative pour faciliter la vie des personnes handicapées et leur garantir un accès égal aux avantages et aux services dans toute l'Europe. Pour augmenter son efficacité et garantir l'inclusion de tous, il est essentiel que cette carte soit automatiquement obtenue lors de l'attribution de la carte d'handicapé dans le pays d'origine de l'individu, en tenant compte des défis administratifs, de la dépendance à l'égard des aidants, des inégalités économiques et de l'inclusion numérique auxquels sont confrontées les personnes handicapées.

Cette initiative devrait être accompagnée de la reconnaissance mutuelle du statut « travailleur handicapé » entre État membre d'une durée probatoire suffisamment longue pour permettre aux travailleurs concernés de mettre en place une procédure d'évaluation de leur statut dans l'État d'accueil. Enfin, il ne faut pas hésiter à éditer les cartes dans deux langues, dont obligatoirement l'anglais afin de faciliter la compréhension des cartes d'un État membre à un autre, et à inscrire les mentions en FALC (Facile à lire et à comprendre).

On peut également envisager de mentionner le type de handicap au moyen de pictogramme sur les cartes d'invalidité des enfants. Pour poursuivre ses efforts, l'Union Européenne doit mettre en place une vue d'ensemble des personnes en situation de handicap en identifiant et en enregistrant le nombre de personnes concernées par type de handicap.

Christine MONTY

Présidente de l'Observatoire Européen de la Non-Discrimination et des Droits Fondamentaux





Observatoire Européen de la Non-Discrimination
et des Droits Fondamentaux

Christine MONTY Présidente

christine.monty@europeanobsndfr.org

+ 33 6 42 97 23 95

B.P. 48826 - 44 188 NANTES CEDEX 4 - France



www.mobile.twitter.com/europeanobs



www.instagram.com/oenddf_ngo



www.facebook.com/europeanobs

www.europeanobsndfr.org

Organisation Non-Gouvernementale